



Règlement de la mise à disposition des bacs jaunes

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre général de mise à disposition des bacs de collecte jaunes des emballages recyclables.

Il détermine notamment la nature des obligations de chacun.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales collectées par le SIVOM du Louhannais.

Le règlement complet du SIVOM est consultable sur le site du SIVOM www.sivom-louhannais.fr et peut être demandé directement au siège du SIVOM, 35, rue de la Quemine à Branges.

Le présent règlement se fonde notamment sur le code général des collectivités territoriales (Article L2224-16), qui donne au président la compétence pour déterminer les règles de collecte des déchets.

Mise à disposition de bacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables

La mise à disposition de bac est réalisée individuellement en habitat individuel et collectivement (un ou plusieurs conteneurs pour plusieurs foyers) en habitat collectif.

Dans certain cas de regroupement obligatoire, le SIVOM pourra prendre l'initiative de remplacer plusieurs bacs individuels par un bac collectif.

Tous les foyers, quelle que soit leur composition, seront dotés d'un bac de 240 litres. Les bacs de 660 litres seront installés pour les points de regroupement individuels ou collectifs.

Les professionnels, dont l'adresse de facturation est celle du domicile et dont la collecte se fait avec celle du domicile, utiliseront le bac familial.

Les professionnels, dont la production excède 240 litres, feront l'acquisition, à leur frais, de bacs répondant aux normes imposées par le SIVOM (le SIVOM est en mesure de fournir des bacs à tarifs préférentiels). Le SIVOM se réserve la possibilité d'installer des moyens d'identification sur ces bacs.

Aucun bac ne sera fourni gratuitement aux communes et collectivités.

Tout usager, qui ne disposerait pas de conteneur (nouvel arrivant), en fera la demande auprès du **SIVOM du Louhannais - 35, rue de la Quemine - 71500 BRANGES. Tel : 03 85 76 09 40** ou communication@sivom-louhannais.fr

Responsabilités :

Responsabilité du SIVOM :

Les bacs de collecte jaunes **sont la propriété exclusive du SIVOM du Louhannais** qui les met gratuitement à disposition des usagers du service.

Les bacs usagés ou les pièces détachées détériorées seront remplacés par le SIVOM sans frais pour l'usager.

Le remplacement de bacs dégradés, incendiés ou disparus sera effectué par le SIVOM, après présentation d'un récépissé de dépôt de plainte ou de main-courante auprès des services de la gendarmerie nationale, transmis par l'usager utilisateur du conteneur.

Responsabilité de l'usager utilisateur du bac :

L'usager devient, de fait, responsable du bac et de son usage dès sa réception et durant toute sa mise à disposition.

Il n'est pas autorisé d'utiliser d'autre contenant que celui distribué par le SIVOM du Louhannais. Celui-ci ne serait pas collecté. Ce dépôt serait alors passible d'une amende (Cf. article R.632-6 du code pénal).

Obligation est faite à tout usager du service de signaler sans délai toute dégradation d'un bac afin de faciliter au SIVOM toute mesure de maintenance ou de remplacement. (Tel : 03 85 76 09 40 ou communication@sivom-louhannais.fr)

Dans le cas d'un changement ou d'un retrait, tout bac qui ne sera pas rendu vide et propre fera l'objet d'une facturation pour nettoyage.

En cas de détérioration manifeste du bac et/ou de la puce électronique équipant le bac de l'usager, les frais de remise en état seront à la charge de l'usager.

En cas de non restitution d'un bac lors du déménagement, un montant forfaitaire sera facturé à l'usager.

Il est interdit, sans accord du SIVOM, d'affecter ou de déplacer un conteneur à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu. **Le bac est affecté à l'adresse et non à l'usager.**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'utilisateur maintiendra le bac en état de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

L'utilisateur doit déposer, uniquement dans ce bac jaune, **en vrac de préférence**, les **emballages recyclables correspondant aux consignes de tri fournis par le SIVOM**.

Si un sac devait être utilisé, celui-ci ne devra pas être fermé.

Le SIVOM se donne le droit de refuser un bac jaune s'il contient des déchets hors des consignes de tri mentionnées.

Présentation des conteneurs à la collecte :

Les bacs doivent être sortis la veille au soir ou avant 5 heures le matin. L'utilisateur du bac veille à ce que son bac ne gêne pas la circulation ou n'encombre pas la voie publique. En milieu urbain notamment, l'utilisateur rentrera son bac le plus tôt possible après le passage du véhicule de collecte.

Le SIVOM s'autorise à changer le sens ou l'heure de collecte d'une commune, en fonction des besoins du service. (Travaux, incident, intempéries...)

Modalités de collecte :

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation, accessibles en marche avant, suivant les règles du Code de la Route, et praticables par un camion benne à ordures ménagères.

La recommandation R 437 de la CNAMTS préconise de ne pas effectuer de marche arrière.

Lorsque le camion de collecte ne peut se rendre pour des raisons techniques ou réglementaires sur certaines voies publiques, des points de regroupements peuvent être créés.

La collecte dans les voies privées ne se fera qu'à titre exceptionnel sous réserve de l'accord du SIVOM du Louhannais et sera assujettie à la signature préalable d'une convention entre le SIVOM du Louhannais et le ou les propriétaires ou leurs représentants.

L'accessibilité s'entend pour un camion benne à ordures ménagères. Il sera donc nécessaire de prendre en compte le gabarit des véhicules du SIVOM. Notamment, les haies et arbres qui longent les voies d'accès seront convenablement élagués pour permettre le passage sans détérioration des véhicules.

Le SIVOM se réserve la possibilité de cesser la collecte en cas de non entretien de la voie d'accès, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun préjudice.

L'accessibilité sous-entend qu'une voie est carrossable toute l'année.

En période hivernale, l'utilisateur devra tenir déneigé l'accès à ses poubelles.

En cas d'intempéries ne permettant pas la circulation du camion, le SIVOM se donne la possibilité de ne pas effectuer la collecte (Sans exonération de redevance).

Il est demandé aux communes et aux particuliers de prévoir, avant chaque nouvelle construction, une aire de retournement ou tout du moins un accès adapté à la collecte des déchets.

En cas d'interruption exceptionnelle du service (problème technique), la collecte se fera l'après-midi sauf cas de force majeure.

Les agents du SIVOM ne travaillant pas les jours fériés, les collectes des jours fériés sont reportées systématiquement au samedi suivant le jour férié.

Adresse et contacts :

SIVOM du louhannais
35, rue de la Quemine
71500 BRANGES
Tél. 03 85 76 09 40

Mail : communication@sivom-louhannais.fr

Site web : www.sivom-louhannais.fr

Retrouvez les nouvelles du SIVOM sur Facebook "SIVOM du Louhannais" et sur notre site web.